

Validité maximale: 26/01/2033

Indicateurs spécifiques



Logement certifié

Rue: Rue El'Heur n°: 86

CP:4624 Localité : Romsée

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 1970



Performance énergétique

0<Espec ≤ 45 A+ **Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance movenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01211

Nom / Prénom : COUNHAYE Christian

Adresse: Bois de Mariomont

n°:63

CP: 4845 Localité: Jalhay

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Christian Counhaye (Signature) Date: 2023.01.26 16:33:58 CET

Reason: PACE

Besoins en chaleur du logement La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce élevés faibles moyens Performance des installations de chauffage Consommation spécifique d'énergie primaire : 360 kWh/m².an satisfaisante bonne médiocre insuffisante **A++** Espec ≤ 0 Performance des installations d'eau chaude sanitaire insuffisante satisfaisante Système de ventilation très partiel partiel incomplet 360 340 < Espec ≤ 425 Utilisation d'énergies renouvelables 425 < Espec ≤ 510

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 26/01/2033



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tout le bâtiment à l'exception des combles (inaccessibles).

Le volume protégé de ce logement est de 470 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 178 m²



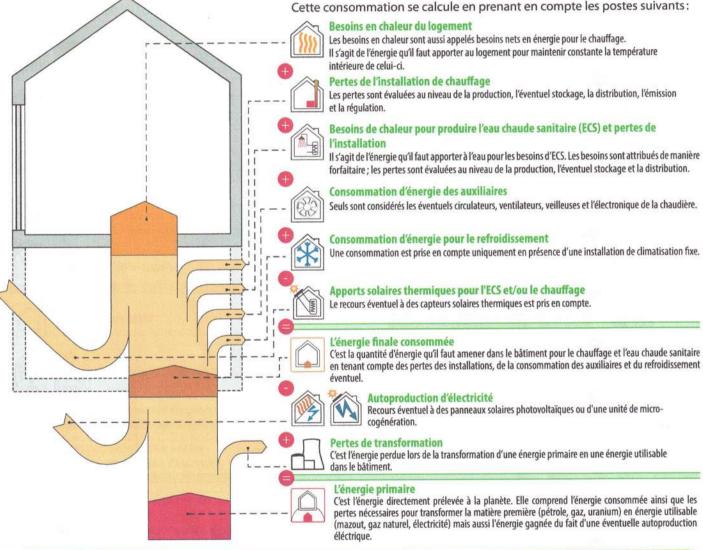
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20230126013510 Numéro: Établi le : 26/01/2023 Validité maximale: 26/01/2033

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



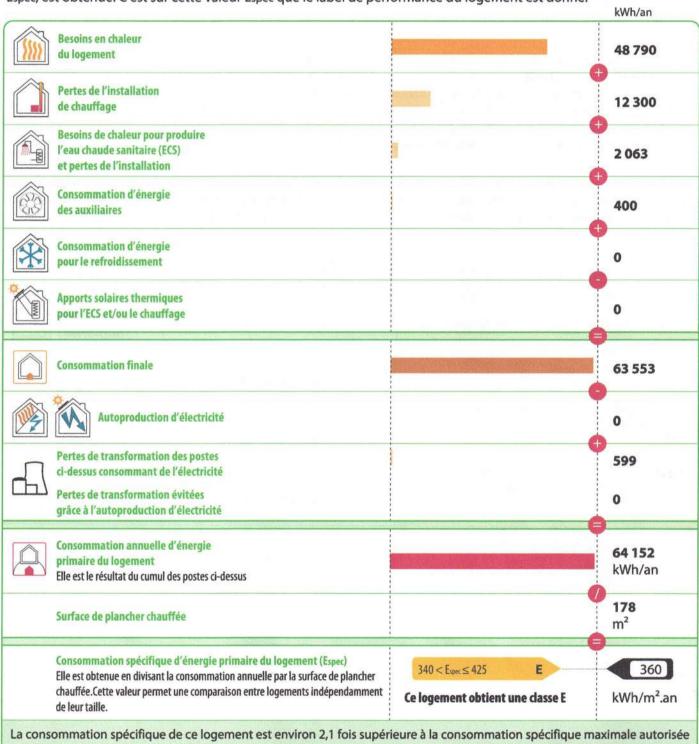
L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïgues Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20230126013510 Établi le : 26/01/2023 Validité maximale : 26/01/2033 Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 26/01/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs		
Isolation thermique	Document officiel	Plan d'architecte pour l'année de construction		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve			
Ventilation	Pas de preuve			
Chauffage	Pas de preuve	The State of Bengalical Conference		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve			

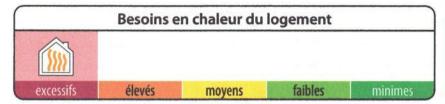


Validité maximale: 26/01/2033



Descriptions et recommandations -1-

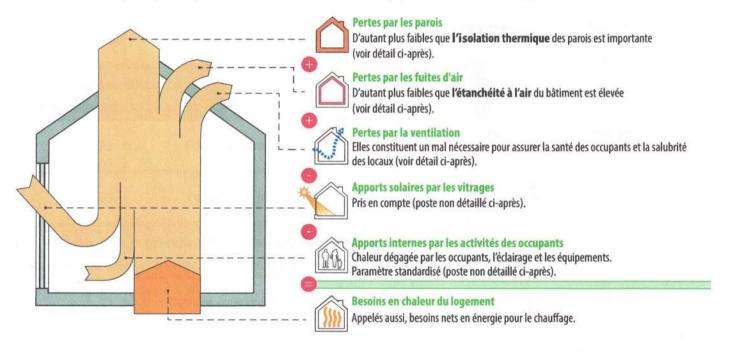
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



274 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pert	es par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination Surface Justification					
	sentant un très bon niveau d' e thermique des parois est com		a réglementation PEB 2014.			
		AUCUNE				
A STATE OF THE REAL PROPERTY.	c un bon niveau d'isolation e thermique des parois est com	parable aux exigences de la	a réglementation PEB 2010.			
		AUCUNE				
		K	suite →			



Validité maximale: 26/01/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	par les parois - suite		ces renseignées sont mesurées suivant llecte des données défini par l'Administration.	
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
		colation insuffisante ou d'épais es : isolation à renforcer (si nécess		r vérifié le niveau d'isolation existant).	
	F1	Fenêtre DV PVC	15,9 m²	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis PVC	
	F2	Porte d'entrée	3,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m² Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F4	Fenêtre DV Bois	9,2 m²	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois	
_	is sans is andation	olation as:àisoler.			
	F3	Porte de garage	4,9 m²	Panneau isolé métallique Aucun châssis	
	F5	Fenêtre SV Bois	2,7 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
_		a présence d'isolation est incor as : à isoler (si nécessaire après av		reau d'isolation existant).	
	T1	Toiture sous combles	52,5 m ²	L'isolation n'a pas pu être vérifiée	
	T2	Toiture plate	10,4 m²	L'isolation n'a pas pu être vérifiée	
	M1	Mur extérieur	182,3 m²	L'isolation n'a pas pu être vérifiée	
	M2	Mur extérieur extension	40,0 m²	L'isolation n'a pas pu être vérifiée	
\wedge	P1	Plancher	52,5 m ²	L'isolation n'a pas pu être vérifiée	
	P2	Plancher extension	10,4 m²	L'isolation n'a pas pu être vérifiée	



Numéro : 20230126013510 Établi le : 26/01/2023 Validité maximale : 26/01/2033 Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

- A

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

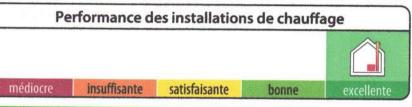
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptal caractérisant la q	bles Jualité d'execution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminuti	on globale des pertes de ventilat	ion	0 %



Validité maximale: 26/01/2033



Descriptions et recommandations -4-



80 % Rendement global en énergie primaire

11136	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance



20230126013510 Numéro: Établi le : 26/01/2023

Validité maximale: 26/01/2033

66%



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

bonne

Rendement global en énergie

primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

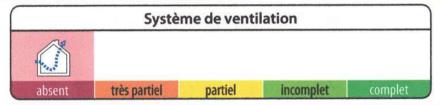
aucune



Validité maximale: 26/01/2033



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bains	aucun
Chambre avant	aucun	Buanderie	aucun
Chambre arrière gauche	aucun	Cuisine	aucun
Chambre arrière droite	aucun	Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que

les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 26/01/2033



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables							
				A III CAA	Missis and		

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 26/01/2033



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	11 743 kg CO ₂ /an		
Surface de plancher chauffée	178 m ²		
Émissions spécifiques de CO ₂	66 kg CO ₂ /m².an		

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 190 € TVA comprise